

Lettres patentes
 portant Etablissement
 d'une Monnoye dans la Ville
 de La Rochelle

Du 25. 9^{bre} 1392

Charles par la grace de Dieu
 Roy de France auor ames et
 feaux Loix Loys et de nos Monnoyes
 Saluer et dilection Scauoir vous faisons
 que Comme naguere La ville de La Rochelle
 En laquelle pour Lettres en quelle
 estoit en obeissance de nostre tres
 chere seigneur et pere que dieu
 absolue Lon auoit accoustume faire
 monnoye soit revenue a nostre obeissance
 et sur unu ordonne et ordonnons

par lesdits presens que en nostre ville
de la Rochelle monye soit faite et
forgee par la forme et maniere
que nous faisons faire et autres
Lieux de nostre Royaume si vous
mandons et Commettons si mestres est
et a chacun de vous par lesdits presens
que en la dite ville de la Rochelle
vous fatten forger et faire telle
monye d'or et d'argent comme nous
faisons faire en nos autres lieux
si que la dite ville et le pays
d'environ puisse estre garny et rempli
de nosd. et Monyes et deniers fatten
donner a tous changeurs et marchands
qui apporteront d'ellon en yelle
de tout argent alloué a 4. s. de Roy
argent le Roy 50s. Et pour le
marc et autre argent alloué a 2. s. de
Roy argent le Roy 100. Et pour

et pour maredon Intet et semblable
 prie que nous faisons donner a presens
 En nostre Monoye de Portiers. Cest
 a sçavoir 63 # C. pour maredon de
 faire vous donner a chacun de
 vous pourvoir mandons a tout Cui que
 appartenira que vous a chacune de
 vous en ce faisant obeyez et Intendez
 diligemment. Donné a Paris le
 28. 9. 1576 par le Roy